

## COMMUNIQUE DE PRESSE

09/11/2016

# GRDF et la FNCCR publient un guide pour stimuler la création de stations GNV sur le territoire

GRDF et la FNCCR publient un guide destiné aux collectivités et porteurs de projets afin d'encourager la création de stations de Gaz Naturel Véhicule (GNV) accessibles au public sur le territoire national. Ce document dresse un état des lieux de la filière, de son contexte règlementaire et des conditions opérationnelles de mise en œuvre d'une station GNV raccordée au réseau de distribution de gaz naturel.



Le guide se destine prioritairement aux collectivités locales, syndicats d'énergie et acteurs de la filière afin de les aider dans leurs projets de création de stations d'avitaillement GNV.

Les transports représentent environ 30% de la production nationale de CO2 : ils constituent une priorité afin d'atteindre les objectifs fixés par la Loi de transition énergétique. Pour renouveler le parc des véhicules, les pouvoirs publics entendent privilégier le partage et la mobilité propre. En complément des installations de recharge de véhicules électriques, le développement de stations GNV et de BioGNV permettra de parvenir aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés aux niveaux européen et national.

Les collectivités territoriales font face un enjeu majeur d'amélioration de la qualité de l'air, que ce soit dans les villes ou sur la route. Cela passe par la baisse notable des émissions de polluants atmosphériques et le développement équilibré de solutions de mobilité alternatives telles que le GNV et le BioGNV.

Alors que l'Allemagne ou l'Italie ont développé avec succès des solutions GNV depuis de nombreuses années, la France se mobilise pour combler son retard par rapport à ces Etats frontaliers. La FNCCR et GRDF souhaitent favoriser ce mouvement, en donnant aux acteurs locaux les outils nécessaires à la création de stations de GNV accessibles au public. Ces stations pourront accueillir des flottes d'entreprises ou de collectivités, des transporteurs routiers mais également, à terme, des particuliers.

Des adhérents de la FNCCR (SMED 13, SIGEIF...) ont déjà entrepris l'implantation de stations de GNV, d'autres envisagent de le faire prochainement. Ce guide porte une ambition « verte » pour les transports qui permet d'entrevoir la création à terme de nombreux emplois locaux.

Le guide est accessible en ligne sur les sites de la FNCCR et de GRDF. Il est également édité et remis gracieusement aux acteurs locaux qui souhaitent s'impliquer dans le GNV.

**Service Presse GRDF :**

Tél. : 01 71 19 18 11 - [grdf-nat-presse@grdf.fr](mailto:grdf-nat-presse@grdf.fr)

[www.grdf.fr](http://www.grdf.fr)

[facebook.com/GRDF.official](https://facebook.com/GRDF.official)

[twitter.com/GRDF](https://twitter.com/GRDF)

**Service Presse FNCCR :**

Contact : 01 40 62 16 38 / 06 26 41 64 91

[www.fnccr.asso.fr](http://www.fnccr.asso.fr)

[twitter.com/FNCCR](https://twitter.com/FNCCR)

A propos de GRDF :

Expert de l'énergie gaz et acteur clé de la transition énergétique, GRDF (Gaz Réseau Distribution France) est le principal opérateur du réseau de distribution de gaz naturel en France. GRDF assume chaque jour ses missions de service public en acheminant l'énergie gaz naturel à 11 millions de clients, grâce au plus grand réseau de distribution d'Europe (197 928 kilomètres). GRDF conçoit, construit, exploite, entretient et développe ce réseau dans plus de 9 528 communes, en garantissant la sécurité des personnes et des biens, et la qualité de la desserte.

A propos de la FNCCR :

Créée en 1934, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association regroupant plus de 700 collectivités territoriales et établissements publics de coopération, spécialisées dans les services publics en réseaux que sont l'électricité, le gaz, l'eau et l'assainissement, le numérique que ces services soient délégués (en concession) ou gérés directement (en régie). La FNCCR a notamment œuvré en faveur du déploiement des infrastructures de charge des véhicules électriques sur domaine public en soutenant son inscription à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales.